



Services Techniques

N° tél : 01 69.49.77.00

N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 98/87
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour formé par l'angle de la R.D. 94 et avenue de la Grange

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement en giratoire du carrefour formé par l'angle de la R.D. 94 et l'avenue de la Grange sont réalisés par l'entreprise BEUGNET Ile-de-France Est 28 av. du Parc 91210 DRAVEIL, et que la pose d'une conduite en eau potable sera effectuée par la LYONNAISE DES EAUX à Montgeron,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de ce carrefour, et ce, durant la durée des travaux, du 11 mai à 9h au 12 mai 1998 à 17h,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue sur le carrefour formé par l'angle de la R.D. 94 et l'avenue de la Grange dans le sens entrant sur Yerres, et ce, à compter du 11 mai à 9h jusqu'au 12 mai 1998 à 17h.

ARTICLE 2 : La circulation sur le carrefour sera déviée vers l'avenue de la Grange et rue René Coty. La régulation du trafic avenue de la Grange et rue René Coty sera prise en charge par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins des entreprises chargées des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

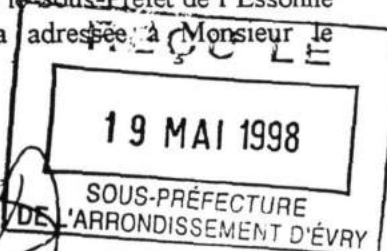
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 7 mai 1998

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



170